

↑
POUR LA
**HAUSSES DES
SALAIRES!**

INFOS SYNDICALES

SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS - ÉTAT DE VAUD

SSP-ETAT DE VAUD FACEBOOK: SYNDICAT SSP VAUD [HTTPS://VAUD.SSP-VPOD.CH](https://vaud.ssp-vpod.ch) VAUD@SSP-VPOD.CH

GRÈVE - MODE D'EMPLOI

La grève est un moment important dans la dynamique générale d'une lutte. Elle permet d'abord d'afficher clairement la hauteur du mécontentement des salarié.e.s et de peser ainsi directement sur les négociations avec le Conseil d'Etat. La grève constitue également un moment de libération du temps de travail permettant de préparer des actions. Ce temps libéré donne aussi l'occasion aux salarié.e.s de discuter plus en détails les options qui leur sont proposées et d'en débattre directement sur les lieux de travail. Il est essentiel de bien préparer ce moment pour pouvoir en tirer le meilleur profit en terme de visibilité, d'effet d'entraînement sur les collègues et de constitution de véritables collectifs de salarié.e.s sur les lieux de travail.

DROITS ET DEVOIRS PENDANT UNE GREVE. Dans les services publics du canton, plusieurs dispositifs juridiques encadrent le droit de grève.

Premièrement, la grève doit être déclarée licite par une instance "indépendante". En effet, dans le cadre d'un conflit collectif avec le Conseil d'Etat, un acte de non-conciliation doit être délivré. La grève devient dès lors autorisée, conformément à l'art. 52 de la Loi sur le personnel (LPers). Ne vous laissez pas intimider par les éventuelles pressions de la hiérarchie. En faisant grève, vous courez un seul risque: celui de ne pas être payé.e pour les heures non travaillées. C'est la raison pour laquelle notre syndicat dispose d'un fonds (indemnité de grève) permettant de dédommager nos membres.

Deuxièmement, la LPers (art. 132, RLPers) précise que toutes celles et tous ceux qui font grève doivent s'annoncer dans un délai de 48 heures après la grève, à leur supérieur direct. Aucune sanction ne peut être prise à l'égard d'un-e employé-e ayant fait grève alors que celle-ci est permise!

Troisièmement, les activités syndicales (comme la participation à une grève) ne peuvent être inscrites à votre dossier personnel (art. 101, RLPers).

Quatrièmement, dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril les prestations indispensables à la population comme c'est le cas à l'hôpital ou dans l'enseignement obligatoire, un service minimum est organisé.

PREPARER ET ORGANISER LA GREVE. Une grève doit se préparer. Partout, il s'agit «d'arrêter la machine», de montrer notre colère en nous réunissant publiquement, en assurant des piquets de grève et en informant le plus largement possible le public et les patient.e.s, visiteurs, etc.

Cette grève doit permettre de peser sur le Conseil d'Etat, de le contraindre, par notre force collective, à entamer des négociations ou céder sur nos revendications. Une grève ne peut évidemment pas être organisée de la même manière dans une école, dans un service administratif ou dans un hôpital. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de constituer, partout, des comités de lutte qui préparent la grève, coordonnent les actions et préparent la mobilisation. Le SSP peut vous aider dans cette préparation.

COMMENT DECLARER SES HEURES DE GREVE? Il est possible de déclarer ses heures grevées oralement, la loi ne prévoyant pas expressément la forme écrite.

L'annonce doit être faite à son supérieur hiérarchique dans les 48h après la grève. Attention, tout manquement sera interprété par l'Etat comme une faute.

Les personnes qui ont assuré un service minimum sur mandat de l'employeur ne sont pas redevables des heures où elles ont effectué un travail.

Dans l'administration, pour déclarer les heures de grève, il faut indiquer la fourchette minimale de l'horaire libre soit: en grève de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 donc 5h30.

Dans l'enseignement, il faut indiquer les périodes fixes d'enseignement à l'horaire qui n'ont pas été données. On considèrera que le temps "hors présence des élèves" n'est pas grevé. La situation est un peu plus complexe que dans l'administration, n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE DE GREVE. Le SSP a une caisse de grève qui permet de mener des luttes en évitant les pertes salariales pour cause de grève. Le SSP verse cette indemnité à tou.te.s les salarié.e.s ayant adhéré au SSP avant le début de la grève (y compris le jour précédent la grève).

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ LE SSP



HEURES DE GRÈVE ET INDEMNITÉS: COMMENT ÇA MARCHE

Le Syndicat des services publics possède un fonds de grève, alimenté par les cotisations de ses membres. Dans le cadre de la mobilisation pour l'indexation des salaires, le fonds de grève compense intégralement la perte de salaire.

Marche à suivre:

- Adhérer au SSP au plus tard la veille de la journée de grève concernée par l'indemnisation.
- Les adhésions peuvent se faire online: <https://vaud.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/> ou alors en téléchargeant en remplissant le bulletin d'adhésion en pdf sur notre site: <https://vaud.ssp-vpod.ch/downloads/section-etat-de-vaud/greve-mode-demploi.pdf> que vous pouvez transmettre par photo à : vaud@ssp-vpod.ch.
- L'employeur ne paie pas les heures de grève. Il les déduira sur la fiche de salaire du mois concerné par la grève (ou du mois suivant).
- Envoyer une copie de la fiche de salaire sur laquelle figure la retenue pour heures de grève à : vaud@ssp-vpod.ch.
- Joindre à l'envoi un numéro de CCP ou un IBAN.
- Vous serez remboursé.e.s intégralement de la retenue sur le compte qui aura été transmis au SSP.

ADHÉREZ : FAITES LE PAS !

Il est plus que jamais temps d'adhérer au SSP... quelques raisons:

- Le SSP est un syndicat qui lutte. Il mise sur la mobilisation collective des salarié-e-s, au moyen d'actions, de manifestations et, si nécessaire, de débrayages et de grèves.
- Des secrétaires syndicaux-syndicales professionnel-le-s soutiennent les membres, notamment dans des situations de conflit avec l'employeur ou pour les vérifications de contrat, de fiche de paie, etc. Vous êtes également accompagné-e-s et conseillé-e-s dans toutes les procédures avec l'employeur, par un-e avocat-e si nécessaire (protection juridique incluse dans la cotisation).
- Les cotisations au SSP permettent d'alimenter un fonds de grève (ce que ne possèdent pas toutes les associations professionnelles) ce qui est absolument essentiel s'il faut se mobiliser et faire grève face à l'employeur. Ce fonds permet de verser une indemnité aux membres du syndicat pour compenser la perte salariale.
- Syndicat féministe, le SSP a été le moteur de la Grève des femmes en 2019. C'est le syndicat qui accueille le plus grand nombre de femmes en Suisse, elles y sont d'ailleurs majoritaires. Le syndicat s'engage également dans la prochaine Grève féministe du 14 juin 2023.
- Le développement des services publics est l'une des réponses à la crise environnementale: le SSP est également engagé dans la Grève du climat.
- Le SSP offre des formations gratuites à ses membres en lien avec leurs droits, les lois existantes, le fonctionnement des caisses de pensions, les questions féministes et beaucoup d'autres sujets.

Adhérer au SSP, c'est contribuer à renforcer le camp des salarié-e-s: l'union fait la force.

Le SSP-Vaud réunit les employé-e-s des secteurs public et parapublic du canton de Vaud, sans distinction de statut.

Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 30'000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...). Il est membre de l'Union syndicale suisse.

JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP

JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP

Nom	Prénom
Rue et n°	Localité
Téléphone	Lieu de travail

À renvoyer à : SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch